



## **Procès-verbal de l'assemblée communale du 13.12.2021**

(Le procès-verbal de cette assemblée est enregistré sur la cassette du 13.12.2021 et fait partie intégrante du présent procès-verbal. Le texte sera supprimé après approbation de ce procès-verbal par l'assemblée communale.)

Lieu	Aula de l'école primaire de Morat
Début	20.02 heures
Présidence	Madame la présidente de commune Josiane Zeyer
Electeurs présents	43
Majorité absolue	22
Scrutateurs	Monsieur Erik Jandrasits Monsieur Heinrich Zürcher

A 20h03, la présidente de la commune accueille les électeurs/trices à la deuxième assemblée communale ordinaire de la législature 2021 - 2026.

Aucune objection n'est soulevée à l'encontre de la convocation à l'assemblée et de l'ordre du jour.

Sont accueillis en tant que nouveaux citoyens Monsieur et Madame Andy et Melanie Herren.  
La presse est représentée par Madame Nösberger (Freiburger Nachrichten und Murtenbieter)

Les excuses pour absence ne seront plus lues à l'assemblée communale; toutefois, ils figureront dans le procès-verbal.

se sont excusés Monsieur et Madame Peter et Barbara Aellig, Monsieur et Madame Rolf et Susann Hediger, Monsieur et Madame Jacques-Alex et Karin Ischi, Monsieur et Madame André et Hildegard Chevallier, Monsieur et Madame Ruth et Beat Maeder, Monsieur et Madame Daniel et Caroline Fredrich Tornare, Monsieur et Madame Karl et Hanna Messerli, Monsieur et Madame Sébastien Terreaux et Sarah Mäder, Monsieur et Madame Werner et Irene Fankhauser, Monsieur et Madame Alessandro et Eveline Pellegrini, Monsieur et Madame Jürg et Marianne Flühmann, Madame Claudia Vaucher, Madame Annemarie Gafner Knopf, Madame Marion Jandrasits, Madame Lisa Spring, Madame Therese Speich, Madame Marlis Haymoz, Monsieur Stefan Leuenberger, Monsieur Kurt Grüring, Monsieur Markus Rohner, Monsieur Oliver Knopf, Monsieur René Zürcher, Monsieur Andreas Hess et Monsieur Heinz Mosimann.

Messieurs Erik Jandrasits et Heinrich Zürcher sont désignés scrutateurs.

Aucune objection n'est soulevée contre l'enregistrement du procès-verbal sur bande magnétique

### 1. **Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 10.05.2021**

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 10.05.2021 est approuvé à l'unanimité .

## 2. Mots de bienvenue aux jeunes citoyens/nes

la Présidente de la commune salue le jeune citoyen Jean-Yves Degoumois et lui remet, accompagné d'un présent, le livre „Chronique de la commune de Meyriez “.

Les jeunes citoyennes Samantha Steib et Anne-Sophie Schneider sont absentes.

## 3. Approbation des statuts

### **Discussion et questions relatives aux statuts „Réseau Santé du Lac RSL“ et „Cycle d'Orientation de la Région Morat CORM“**

La Présidente de la commune informe tout d'abord que le bulletin d'information a fourni d'amples informations sur ce point de l'ordre du jour.

Un électeur a déjà soumis plusieurs questions par écrit avant l'assemblée communale :

1. Question de l'électeur : y a-t-il d'autres points à contester concernant les deux statuts, outre la répartition des coûts ?

Réponse de la Présidente de la commune : Il ne s'agit que de la répartition des coûts.

2. Question de l'électeur : Quel est l'objectif du conseil communal en rejetant les statuts ?

Réponse de la Présidente de la commune : Le conseil communal doit expliquer l'ordre du jour et formuler des recommandations aux électeurs/trices pour l'assemblée communale, comme c'est également le cas au niveau cantonal ou fédéral.

Pour les associations, l'indice de potentiel fiscal est toujours calculé en plus de la clé de répartition des coûts. Le conseil communal est d'avis que ce n'est pas le bon instrument. La clé de répartition a été discutée au sein des comités lors de l'élaboration des statuts. Des procédures de consultation ont été établies et soumises aux communes pour qu'elles prennent position sur la question de savoir si la répartition des coûts doit être modifiée comme jusqu'ici ou si elle doit désormais être basée sur la population civile. La plupart des communes avaient déjà compris qu'une modification ne trouverait pas de majorité. Le conseil communal a néanmoins décidé de voter contre l'adoption des statuts lors des assemblées des délégués respectives. Il est donc logique que le conseil communal recommande à l'assemblée communale de la rejeter.

En cas d'abandon de l'indice du potentiel fiscal, les coûts seraient répartis différemment, naturellement les coûts globaux resteraient.

3. Question de l'électeur : Que se passe-t-il si seules les trois communes mentionnées rejettent la révision des statuts ?

Réponse de la Présidente de la commune : L'article 113 de la loi sur les communes stipule que les modifications des statuts concernant les  $\frac{3}{4}$  des communes qui représentent simultanément plus des  $\frac{3}{4}$  de la population doivent être approuvées. Cela signifie que les modifications des statuts sont acceptées, même si la commune de Meyriez les refuse. En tant que commune associée, la commune de Meyriez n'a donc pas d'autre choix que de se conformer à la décision.

4. Question de l'électeur : Comment le conseil communal envisage-t-il d'aborder une adaptation générale de toutes les clés de répartition des associations de communes du district du Lac.

Réponse de la Présidente de la commune : Le conseil communal a déjà pré-examiné plusieurs discussions et a également fait procéder à des clarifications juridiques auprès d'un professeur de droit public, n'entraînant jusqu'à présent aucune conséquence financière pour la commune. Les détails ne peuvent toutefois pas encore être discutés à l'heure actuelle. Il y a également eu plusieurs séances avec les syndicats d'autres communes. Au cours desquelles il a été souligné que l'affaire de la "clé de répartition" sera poursuivie. Pour autant que l'on sache, seules les communes de Meyriez et Greng ont recommandé le rejet des statuts lors de l'assemblée communale.

Il convient également de noter qu'une nouvelle consultation du canton a été publiée. Il y est question de dissociation des tâches. Le canton y recommande que les coûts d'investissement soient calculés selon une clé de répartition basée uniquement sur la population civile. Les coûts sociaux doivent également être répartis selon la population "par habitant". Le canton s'appuie donc le plus souvent sur le calcul "par habitant". Les associations sont toutefois autonomes et peuvent élaborer des clés de répartition qui sont ensuite approuvées par les assemblées des délégués respectives. Ensuite, les clés de répartition doivent encore être soumises à l'approbation des assemblées communales. Une modification de la répartition des coûts n'est donc possible que si plusieurs communes le souhaitent ensemble.

Le conseiller communal Daniel Conca ajoute que, selon la loi sur les communes, une adaptation des statuts doit être transmise au canton pour examen final, accompagnée des procès-verbaux des assemblées communales. Le conseil communal espère qu'un rejet des statuts sensibilisera le canton sur la question de la clé de répartition.

L'électeur mentionne que les nouveaux statuts ne modifieraient pas les clés de répartition. Si les nouveaux statuts étaient rejetés, les anciens statuts entreraient à nouveau en vigueur et rien ne changerait. Il est personnellement d'avis qu'un rejet n'apporterait rien. Il faut plutôt chercher le dialogue entre les communes afin d'obtenir une modification de la clé de répartition. Chaque association de communes est autonome pour établir une clé de répartition. De plus, le facteur de distance s'ajoute à la clé de répartition "CORM". C'est pourquoi il est important que les communes cherchent le dialogue entre elles. L'électeur propose donc d'adopter les statuts.

Le conseiller communal Andreas Spring aborde l'aspect financier. Il existe des différences relativement importantes dans le principe de base d'une association de communes. Dans le cas du CORM, les parents d'un enfant de Meyriez paient plus pour la même prestation qu'un enfant de Misery/Courtion ou de Courtepin par exemple. Pour le conseil communal, cela contredit clairement le principe de l'association. Le canton a émis une recommandation en ce sens, soit que la clé de répartition se base sur le nombre actuel d'habitants et non sur l'indice du potentiel fiscal. Le conseil communal est d'avis qu'un indice du potentiel fiscal n'a pas sa place pour une même contribution et une même prestation. En principe, une commune qui paie plus, selon l'indice de potentiel fiscal, devrait aussi avoir plus de droit de vote. Des communes telles que Meyriez, Greng, Mont Vully ou Montilier, qui paient le plus, ne pourront rien faire actuellement en ce qui concerne la clé de répartition, si elles n'ont pas le soutien des plus grandes communes. Dans une étape ultérieure, il faudrait également clarifier juridiquement si une telle clé de répartition est vraiment correcte. Selon le conseil communal, il existe encore 2 associations dans tout le canton de Fribourg qui calculent selon l'indice de potentiel fiscal. Sinon, il n'existe plus aucune association dans toute la Suisse qui applique ce principe.

Le conseiller communal Claude Lerf ajoute que la commune de Meyriez a cherché le dialogue avec les autres communes, mais sans résultat. Le conseil communal est d'avis qu'avec l'indice du potentiel fiscal, il y a une double imposition des contributions aux associations, étant donné que la commune de Meyriez paie déjà, avec l'indice du potentiel fiscal, des impôts plus élevés que les communes financièrement plus faibles.

La présidente de la commune précise que l'argent des impôts d'une commune est versé dans la péréquation des ressources. Celle-ci permet aux communes d'assumer leurs tâches financières.

Un citoyen mentionne que le paiement des impôts dans la péréquation des ressources n'a rien à voir avec une double imposition. Dans le cas des associations de communes, les communes sont elles-mêmes responsables de la manière dont la répartition des coûts est établie. Cela n'a rien à voir avec une double imposition.

La Présidente de la commune est d'accord avec l'électeur sur le fait que la double imposition n'est pas le bon terme. Mais il faut payer deux fois des impôts - d'une part dans la péréquation des ressources et d'autre part avec l'indice du potentiel fiscal aux associations.

Un citoyen demande la parole. Il pense que l'avis du conseil communal est cohérent et qu'il serait formellement erroné que l'assemblée communale approuve les statuts maintenant. Lors de chaque discussion au niveau juridique, on déplore que la commune veuille certes s'opposer à la clé de répartition, mais que celle-ci soit approuvée par l'assemblée communale. C'est pourquoi il est important que l'assemblée communale donne un signal clair en rejetant ces statuts.

La présidente de la commune confirme qu'en cas de refus, le conseil communal obtiendra la légitimité de dialoguer à des "niveaux supérieurs".

## Approbation

### **3.1. Statuts „Réseau Santé du Lac RSL“**

Les „Statuts du Réseau Santé du Lac RSL“ sont rejetés par **5 OUI**, **37 NON** et **1 abstention**.

### **1.2. Statuts „Cycle d'Orientation de la Région de Morat CORM“**

Les „Statuts Cycle d'Orientation de la Région de Morat CORM“ sont rejetés par **4 OUI**, **36 NON** et **3 abstentions**.

#### 4. Demande de crédit

##### 4.1. **Rénovation des conduites d'eau potable et eaux usées**

La Présidente de la commune informe qu'un crédit de CHF 100'000.00 est nécessaire pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'évacuation des eaux usées. Les explications à ce sujet ont été publiées dans la feuille d'information.

**La demande de crédit de CHF 100'000.00 pour la rénovation des conduites d'eau potable et eaux usées est approuvée à l'unanimité.**

##### 4.2. **Crédit supplémentaire Révision du plan d'aménagement local**

La présidente de la commune informe qu'un crédit supplémentaire de CHF 30'000.00 est nécessaire pour la révision du plan d'aménagement local. Les explications à ce sujet ont été publiées dans la feuille d'information.

**Le crédit supplémentaire de CHF 30'000.00 pour la révision du plan local est approuvé à l'unanimité.**

#### 5. Budget 2022

##### 5.1. **Explications du compte de résultat 2022**

Le conseiller communal Andreas Spring informe que les explications concernant le compte de résultat 2022 ont été publiées en détail dans le bulletin d'information.

Un électeur a remarqué qu'un montant de CHF 17'000.00 avait été budgétisé dans le domaine de la "culture". Il veut savoir pourquoi ce montant est nécessaire. L'électeur critique en même temps le fait que l'association du village ne reçoit pas d'argent de la commune.

Le conseiller communal Andreas Spring répond que la plate-forme en bois pour les planches de surf du Häfeli doit être assainie. La contribution communale pour la piscine couverte est incluse, ainsi que les contributions du «Murten-Classics» et "Kultur im Beaulieu KIB".

L'électeur se demande pourquoi on investit dans les "planches de surf" alors que la place de jeux pour les enfants juste à côté, est devenue dangereuse pour eux et devrait être rénovée d'urgence.

Le conseiller communal Andreas Spring répond que deux crédits ont été approuvés dans le budget 2021, à savoir l'assainissement du banc autour du tilleul et l'assainissement de la place de jeux. Suite à une visite avec la Protection Civile, l'assainissement de la place de jeux/cabane de jeux a dû être reporté car le bois n'a pas pu être livré. L'expert de la Protection Civile a en outre estimé que la place de jeux/la cabane de jeux n'était pas "critique". Il est cependant certain qu'un assainissement doit être effectué le plus rapidement possible.

Un électeur demande s'il est possible de simplement déposer une planche de surf sur le support de planche de surf.

Le conseiller communal Andreas Spring répond que cela sera possible dès qu'un nouveau support de planche de surf sera installé.

Le compte de résultat 2022 - Classification fonctionnelle des groupes par nature présente une perte de CHF 81'354.00. Pour la première fois cette année, la réserve d'évaluation, liée à la réévaluation du patrimoine administratif et financier, est utilisée. Cette évaluation est plus élevée que ce qui était inscrit au bilan avant le MCH2. La commune peut réévaluer chaque année CHF 151'087.00, respectivement les amortir négativement, et ce pour les 10 prochaines années.

Le conseiller communal Andreas Spring explique ensuite que le conseil communal veut présenter lors de l'assemblée de printemps 2022 un plan de mesures sur 5 ans pour que la commune puisse à l'avenir «maîtriser ses finances».

Une électrice demande ce que sont les revenus extraordinaires.

Le conseiller communal Andreas Spring répond qu'il s'agit justement de la réserve de réévaluation.

##### 5.2. **Explications des investissements 2022**

Le conseiller communal Andreas Spring informe que les investissements selon la demande de crédit comprennent le renouvellement systématique des conduites d'eau potable et d'eaux usées de CHF 50'000.00 chacune. Ensuite, l'investissement de CHF 30'000.00 pour la révision du plan d'aménagement local selon le crédit supplémentaire. D'autres investissements sont la participation aux frais de la STEP de la région de Morat et du Réseau Santé du lac RSL.

Au total, la commune investira l'année prochaine CHF 206'000.00.

Le conseiller communal Andreas Spring présente un récapitulatif du résultat du financement du budget 2022. CHF 280'000.00 doivent être financés par des fonds bancaires.

### 5.3. Rapport de la Commission financière sur le budget 2022

Le président de la Commission financière, Monsieur Patrick Demierre, donne lecture du rapport de la Commission financière. Le budget 2022 est établi sur les bases du nouveau modèle comptable MCH2. La Commission financière a examiné en détail le budget 2022 lors de la réunion du 03.11.2021. Elle a pu répondre à toutes les questions en suspens.

Le compte de résultats 2022 se solde par une perte de CHF 21'354.00, meilleur que celui du budget 2021. La différence a été largement favorisée par le prélèvement de CHF 151'087.00 de la réserve d'évaluation des actifs administratifs, en raison des nouvelles directives MCH2. Sans ce montant, la perte serait de 18% supérieure à celle du budget 2021.

En ce qui concerne les investissements, un total de CHF 206'000.00 sera investi en 2022, contre CHF 178'000.00 en 2021.

La Commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver le budget 2022, comptes de résultat et d'investissements, et remercie les services compétents pour leur agréable collaboration.

### 5.4. Approbation du budget 2022

Le budget 2022 est approuvé avec 2 abstentions.

## 6. Divers

Claude Lurf, conseiller municipal, informe sur la révision du plan d'aménagement local, sur ce qui a été réalisé avec le crédit actuel et sur l'état d'avancement des travaux.

Le contenu d'un plan d'aménagement local se compose de deux éléments principaux. D'une part, le plan directeur et, d'autre part, le plan d'affectation. Le plan directeur est contraignant pour les autorités, c'est-à-dire que le conseil communal et les autres autorités doivent s'y conformer. Le plan d'affectation détermine ensuite ce qui est possible ou non sur les parcelles privées. Jusqu'à présent, le domaine du plan directeur a été élaboré et les documents détaillés y afférents sont prêts, à savoir les plans directeurs d'utilisation du sol, des énergies, du paysage et des sites et des circulations. Les 4 domaines ont été élaborés avec la Commission de planification, en collaboration avec les différents urbanistes.

Avec le crédit de 30 000 CHF accordé, l'étape suivante consiste à élaborer le plan d'affectation. Mais avant cela, le conseil communal doit approuver l'ensemble du plan directeur. Une séance d'information pour la population doit avoir lieu au printemps 2022. Ensuite, les instruments de planification devront être élaborés, à savoir le plan d'affectation des zones et un nouveau règlement d'aménagement et des constructions de la commune. Si les travaux avancent normalement, une deuxième réunion d'information pour la population pourra avoir lieu fin 2022. Ensuite, le dossier sera transmis à l'autorité cantonale pour examen. Le conseiller communal Claude Lurf pense que l'examen par le canton prendra du temps et que le plan d'aménagement local approuvé par le canton ne sera probablement pas disponible avant fin 2024.

Une électricienne souhaite savoir si dans le cadre de la planification énergétique les lampes publiques peuvent être équipées d'ampoules économiques. Elle a déjà posé la question une fois et a reçu la réponse que cela serait clarifié en collaboration avec la commune de Morat.

Le conseiller municipal Claude Lurf répond que cela ne se fait pas avec la commune de Morat, mais avec les services industriels de Morat IB-M. Ceux-ci s'occupent d'approvisionner la commune de Meyriez en énergie. Un concept existant régit la manière et le rythme de remplacement des lampes. Une partie de l'éclairage de la commune est déjà passée aux „LED“ Pour les autres, il n'est pas encore judicieux de les remplacer d'un point de vue économique, notamment en raison des finances communales.

Un électeur fait remarquer qu'il y a depuis longtemps déjà quelques investissements à faire dans la „Rue de Lausanne“, comme par exemple l'aménagement d'un trottoir, le passage des lampes publiques aux „LED“, alors qu'actuellement certaines lampes ne fonctionnent plus du tout. La route est également en mauvais état et le conseil communal a fait savoir que la route serait rénovée en introduisant en même temps une zone „30 km/h“. L'électeur souhaite savoir quand ces travaux auront lieu et s'il existe un plan de mesures pour les investissements dans les 5 à 10 prochaines années.

Le conseiller communal Claude Lurf répond que l'administration communale doit être informée lorsqu'une lampe publique est défectueuse. Pour les travaux évoqués, la situation actuelle est telle que la commune peut se permettre certains investissements, mais pas d'autres. Il n'existe actuellement pas de plan de mesures complet avec les investissements selon la révision du plan d'aménagement local.

Le conseiller communal Andreas Spring ajoute que l'investissement „trottoir“ figurait déjà dans le plan de 5 ans lorsqu'il a débuté son mandat de conseiller communal. Ce n'est certainement pas le but du conseil communal de repousser cette question plus longtemps que nécessaire. Dans le concept global „planification du trafic“ de la révision du plan d'aménagement local, la construction d'un trottoir à la Rue de Lausanne sera certainement mentionnée comme mesure possible.

Un électeur explique qu'il s'est renseigné sur le coût de l'équipement d'une lampe publique par du „LED“. La différence est d'environ CHF 400.00. Il estime que l'époque actuelle est marquée par la durabilité, etc. Il ne comprend pas pourquoi les lampes ne sont pas remplacées dans les deux ou trois prochaines années. Avec la centaine de lampes que compte la commune, les coûts totaux s'élèveraient à CHF 400'000. La présidente de la commune souligne que l'acquisition des nouvelles lampes a également un coût.

L'électeur explique à nouveau que la différence est d'environ CHF 400.00. Il est d'avis que les services industriels de Morat IB-M devraient équiper directement de „LED“ chaque lampe défectueuse dans la commune. Le conseil communal devrait avoir un calendrier pour le passage aux „LED“.

Le conseiller communal Peter Kopp informe que la commune de Meyriez a élaboré un concept de remplacement en collaboration des services industriels de Morat IB-M. Le remplacement se fait par étapes, c'est-à-dire que lorsqu'une lampe tombe en panne, elle est remplacée par une lampe „LED“. Depuis environ 1 ½ an, les lampes à vapeur de mercure, qui consomment environ 4 fois plus d'énergie que les lampes électriques, ont été remplacées. Il propose de se renseigner auprès des services industriels IB-M au sujet des lampes publiques et d'informer l'assemblée communale printanière de la situation actuelle et de la suite des événements.

L'électeur déplore le „manque de transparence“. Il a également posé des questions à ce sujet aux services industriels IB-M et s'est vu répondre que ceci relevait de la commune et que même quelqu'un de la commune de Meyriez faisait partie du conseil d'administration.

Le conseiller communal Andreas Spring fait observer que la transparence est bien partagée. L'année dernière, la commune de Meyriez a investi environ CHF 30'000.00 pour l'éclairage et les investissements s'y poursuivent. La problématique réside plutôt dans le fait que nous ne sommes pas la seule commune à être équipée des lampes „LED“. En ce qui concerne les problèmes existants dus à la „COVID-19“ et par conséquent de l'indisponibilité qui en découle dans le secteur de l'électronique, on peut actuellement s'estimer heureux d'avoir de l'éclairage. La situation a été dramatique ces derniers mois et années en raison de la pénurie de matériel. Une lampe „LED“ est importée de Chine et, en raison de la situation évoquée, beaucoup trop peu ont été livrées. Les services industriels de Morat IB-M passent chaque fois une grande commande groupée afin de pouvoir approvisionner toute la région. Cependant, l'approvisionnement prend actuellement beaucoup plus de temps. Dès que le matériel est disponible, la commune de Meyriez reçoit un certain contingent. Le conseiller municipal Andreas Spring estime qu'en 2023 environ, la commune disposera à nouveau d'une systématique de remplacement de l'éclairage.

L'électeur déplore une nouvelle fois l'absence d'un calendrier.

La Présidente de la commune mentionne que le remplacement par des lampes „LED“ est aussi une question de coûts. Bien sûr, toutes les lampes pourraient être remplacées d'un coup par des lampes „LED“. Le conseil communal a toutefois décidé de remplacer d'abord une lampe défectueuse par une lampe „LED“ au moyen d'un concept.

Une électrice fait remarquer que les lampes „LED“ permettent d'économiser de l'argent par la suite. L'achat est cher, mais on utilise moins d'électricité et on fait des économies à long terme.

Peter Kopp ajoute une nouvelle fois que les lampes les plus gourmandes en énergie ont été remplacées. Il propose à nouveau d'informer l'assemblée communale printanière sur l'état actuel de l'éclairage communal.

L'électeur reprend la parole. Il attire une nouvelle fois l'attention sur le fait que les responsables des services industriels de Morat IB-M savent exactement quelles lampes doivent être remplacées dans la commune. Il ne faut donc pas attendre l'assemblée communale printanière pour prendre position.

La Présidente de la commune mentionne que cela est clair, puisque les services industriels de Morat IB-M ont également développé le concept.

Un électeur constate que la situation concernant les lampes et surtout le trottoir à la Rue de Lausanne n'est pas satisfaisante. Il faudrait établir un plan à long terme, sur 5 à 10 ans, pour savoir quels travaux doivent être effectués et quand. Il demande si un tel plan existe.

Le conseiller communal Andreas Spring répond qu'un plan sur 5 ans est de toute façon intégré dans le „MCH2“. La construction du trottoir a toujours été prévue après la révision du plan d'aménagement local. Une partie de la révision a été refusée pour des raisons connues et une révision totale du plan d'aménagement local a dû être effectuée. Aujourd'hui, la commune ne peut pas simplement construire un trottoir, il faut tenir compte de la planification. Si un trottoir est construit maintenant, il se peut qu'il ne s'intègre pas dans la planification globale de la révision du plan d'aménagement local.

L'électeur constate que la construction d'un trottoir est intégrée dans le plan d'aménagement local. La réponse du conseil communal devrait donc être „fin 2024“ et non „nous ne savons pas et nous n'avons pas de plan“.

Le conseiller communal Andreas Spring répond qu'il est faux de dire que le conseil communal n'a pas de plan. Il est simplement impossible de faire des promesses définitives à l'heure actuelle en raison de la dépendance vis-à-vis du canton.

La Présidente de la commune informe qu'un citoyen a posé plusieurs questions concernant les lampes „LED“, une „zone 30 km/h“ après le passage à niveau et le „service de livraison pour camions“.

Le sujet des lampes „LED“ a été discuté dans le détail précédemment.

L'électeur signale qu'à la hauteur de la „Rue de Lausanne 30“, le trottoir est constamment occupé en raison du chantier de l'autre côté de la rue. Des conteneurs et des camions sont garés sur la route et gênent le trafic de transit. Il déplore l'absence de signalisation du chantier. Le vendredi précédent l'assemblée, son épouse a eu un accident en entrant dans la „Rue de Lausanne“ depuis sa propriété. Il déplore le fait que les véhicules accélèrent après le passage à niveau et passent à 50 - 60 km/h devant chez eux. Cette situation le fait réfléchir et il est d'avis que la „Rue de Lausanne“ et de préférence toute la commune devraient être transformées en „zone 30 km/h“. Il s'est informé sur la question des „camions“. L'ancien conseil communal avait décidé à l'époque que l'accès à la commune devait se faire par le „côté Morat“. Mais aujourd'hui, les camions entrent surtout par l'autre côté, dans la „Rue de Lausanne“ et la „Rue Oscar-Patthey“. Il déplore que ces rues ne soient pas adaptées aux poids lourds. De plus, la commune de Morat aménage partout des „zones 30 km/h“. C'est pourquoi il demande l'introduction d'une „zone 30 km/h“ dans toute la commune.

Une électrice fait remarquer que la „Rue de Lausanne“ est un circuit de course. Elle a failli se faire renverser l'autre jour lorsqu'il y avait de la neige sur la route.

Le conseiller communal Claude Lerf répond que le changement en „zone 30 km/h“ est un souhait de la population. Cela a également été exprimé au sein de la commission de planification et doit être examiné dans le cadre d'un concept de circulation. Si des camions traversent la commune, le conseil communal ne peut rien faire, car il n'a pas la compétence d'imposer une interdiction de circuler aux camions. De plus, les camions passent aussi bien à 30km/h qu'à 50km/h. Il n'est donc pas possible de leur interdire le passage. La nécessité d'une zone 30 km/h et des mesures d'apaisement dans la „Rue de Lausanne“ a été prise en compte. Les membres de la commission de planification peuvent le confirmer. Il en va de même pour le trottoir, les lampes publiques ou les supports de planche à voile. Ces questions doivent d'abord être approuvées dans un plan directeur avant que le conseil communal et la commission d'aménagement ne puissent agir.

Un électeur demande la parole. Il souhaiterait, que l'on puisse s'assurer que la vitesse ne dépasse pas 50 km/h dans la Rue de Lausanne.

La Présidente de la commune répond que la police a déjà effectué des contrôles radar. A cette occasion, la vitesse la plus élevée a été mesurée à 108 km/h. Les contrôles de vitesse sont clairement du ressort de la police. Celle-ci pourrait être chargée à l'avenir d'effectuer un nouveau contrôle de vitesse dans la Rue de Lausanne.

Une électrice remarque que la commune de Montilier a installé pendant 2-3 semaines un appareil avec un „visage“ qui changeait d'expression en fonction de la vitesse. Elle demande si cette action est également menée par la police.

La Présidente de la commune répond que c'est le TCS qui mène cette action. Ces appareils peuvent être commandés auprès du TCS. Mais cela ne servira à rien, une sanction pécuniaire aurait un effet bien plus dissuasif.

L'électrice demande combien coûte un tel appareil.

La présidente de la commune répond qu'il en coûterait environ CHF 500.00 à CHF 600.00 par semaine.

Un citoyen souhaite que l'architecte responsable du chantier à la hauteur de la „Lausannestrasse 32“ soit chargé de faire installer une signalisation de chantier.

La Présidente de la commune répond qu'il est possible d'attirer l'attention du propriétaire de l'immeuble sur ce point. Cependant, il n'est pas possible d'empêcher la circulation sur le chantier.

Un électeur fait savoir qu'il s'est rendu dernièrement sur la tombe de sa maman au cimetière de Meyriez. Il a constaté que le cimetière était en „piteux état“ dans le „secteur des tombes communes“. De plus, ce secteur sera bientôt plein. Il l'avait déjà signalé une fois, mais n'a pas eu de nouvelles à ce jour.

Le conseiller communal Daniel Conca répond que cela est connu et qu'il a déjà contacté le jardinier du cimetière à ce sujet.

La Présidente de la commune remercie Mme Susanna Hochuli. Elle a été responsable du contrôle du „feu bactérien“ dans la commune au cours des dernières années. Malheureusement, Mme Hochuli a démissionné. Un nouveau responsable a pu être trouvé en la personne de Monsieur Heinrich Zürcher. La Présidente de la commune remercie Monsieur Zürcher pour son engagement futur au service de la commune.

L'assemblée le remercie par des applaudissements.

La Présidente de la commune remercie ses collègues du conseil communal, la caissière communale, le secrétaire communal et les membres des commissions pour leur travail. Elle remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale, leur souhaite une bonne santé et clôt l'assemblée à 21.20 heures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MEYRIEZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Zeyer".

La Présidente de la commune:  
J. Zeyer

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "E. Speich".

Le secrétaire:  
E. Speich

En raison de la situation liée au COVID-19 nous renonçons à l'apéritif.